

**CONTRAT DE PLAN AVEC LE DEPARTEMENT DU
VAUCLUSE**

L'an deux mille neuf, le dix-sept mars, à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire du mois de mars et sous la présidence de **M. Léopold MEYNAUD, Maire.**

Date de convocation : 13 mars 2009

Nombre de membres élus : 23 (2 démissions effectives le 27 mars 2008)

Nombre de membres convoqués : **21**

Étaient présents : (15) M. Léopold MEYNAUD, Maire ;

M. Richard BELLET, M. Jean Claude ALLEGRE, M. André SIGNOURET, M. Joaquim BRUNET, Mme Danielle MICHEL, M. Daniel FAVETIER, Adjoints ;

M. Jean Claude FREYCHET, Mme Christine TRAMIER, Mme Claire PHILIPPE, Mme Sylviane MAUTOUCHET, M. Fabien MONTANARI, M. Gines CEREZUELA, M. Gilles ROGIER, M. Thierry BLOUVAC.

Étaient absents : (6) Mme Isabelle BRUSSET (procuration à M. Bellet), M. Pierre VALLET (procuration à M. Montanari), Mme Karine PEBRE (procuration à Mme Mautouchet), Mme Béatrice VIAL (procuration Mme Philippe). M. Eric SALVI (procuration à M. Freychet), M. Gérard MARCELLIN (excusé).

Secrétaire de séance : Mme Claire PHILIPPE

Assistaient également à la réunion : M. Xavier ROBERT, Directeur Général des Services, Mlle Chloé PELLERIN, Directrice des Services Techniques par intérim.

Date d'affichage : 18 Mars 2009.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle la délibération n°86/08 du 10 Juin 2008 qui, compte tenu du report de la date des élections municipales de mars 2007 à mars 2008, autorisait M. le Maire à signer avec le Conseil Général un avenant de prolongation, pour l'année 2008, au plan quinquennal de contractualisation du Conseil général pour la période 2003/2007.

Il explique que, dans le cadre de ce contrat, le Département se propose d'aider au financement, sur les exercices 2009-2010-2011, les investissements des collectivités territoriales vauclusiennes (communes, communautés de communes, communautés d'agglomérations, syndicats mixtes), en contrepartie du strict respect de certains critères.

Les opérations doivent être ainsi clairement individualisées et prêtes à être réalisées, tant au plan technique qu'administratif et financier.

Des modifications par voie d'avenant pourront cependant être admises pendant la durée du contrat.

La commune s'est ainsi vue allouer une dotation de **73 000 €** pour chacune des années prévues au contrat, avant transfert pour prise en compte de l'intercommunalité calculée en application des critères rappelés ci-après :

- Application d'un barème dégressif par tranche de population (**3 177 habitants pour Caromb d'après le recensement INSEE 2009**)
- Majoration de l'enveloppe communale à raison de 304,90 € par kilomètre de voies communales revêtues. (**32 kms pour Caromb**)
- Prise en compte de l'effort fiscal des communes.
- Prise en compte des charges liées à la superficie de la commune (rapport potentiel fiscal/superficie).

Le coefficient de « transfert » revenant à la CoVe et venant réduire le montant de la subvention octroyée à la Commune sera décidé par le prochain Conseil de Communauté. Pour information, ce taux de

transfert avait été arrêté par la CoVe à 3,54 % lors du précédent contrat. Le Conseil Municipal sera amené à redélibérer sur ce point dès que la CoVe se sera elle-même prononcée.

M. le 1^{er} Adjoint indique au Conseil que toutes les opérations d'investissement, y compris les acquisitions de matériel d'un montant supérieur à 700 € et les acquisitions de terrain sont acceptées. Seules sont exclues les simples études.

Il propose ainsi de retenir **les travaux de réfection de voirie et de chemins communaux** comme support de cette contractualisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'AUTORISER M. le Maire à signer avec M. le Président du Conseil Général le nouveau contrat de plan pour les années 2009, 2010 et 2011 dans les conditions précédemment exposées.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

A CAROMB, Transmise le 18 mars 2009.

Le Maire,
Léopold MEYNAUD